



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2017**

L'an 2017 et le 21 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

**Etaient présents :**

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : AOUSTIN Franck, BRIAR Victor, GIRARD Philippe, GRESSUS Olivier, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. FOUQUET Jean-Luc à M. PICHERY Jean-François

**Excusé :** M. DUCOUROUBLE Jean-Luc

**Autre personne présente(s) :** Mme BEGUE ANGELIQUE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 11

**Date de la convocation :** 12/07/2017

**Date d'affichage :** 12/07/2017

**Secrétaire de séance :** Mme LEFRANC Nathalie

**Approbation du procès-verbal du 28 avril 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2017, est approuvé à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2017/027 - RENOUELEMENT DU BAIL LOGEMENT AU 10 RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire

Vu qu'aucune demande de logement de fonction attribué aux instituteurs n'a été formulée ;

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessiter d'effectuer un bail précaire et de signer une convention pour la location d'un logement communal de l'école sis 10 rue de la Mairie du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De renouveler le bail précaire et de signer une convention concernant le logement de l'école conclue entre la mairie de Houx et Madame LESEC Murielle et Monsieur JUNOT Jean-François et ceci à compter du 1er septembre 2017 au 31 août 2017.

- De fixer, le loyer à 446.72 € et 85.10 € de charges fixes. L'augmentation du loyer se fera suivant l'indice de référence des loyers connu au 1er octobre de chaque année. La taxe d'ordure ménagère au coût réel. Forfait d'eau et rejet assainissement 60 M<sup>2</sup>

Une convention sera signée par les deux parties et jointe en annexe

Décide de donner tout pouvoir afin de signer toutes les pièces afférentes à cette location

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Révision du loyer pour le logement du 10 rue de la mairie**

Reporté au prochain conseil, les taux de révision ne sont pas encore publiés

#### **Indemnité 2017 du comptable du trésor**

Monsieur Chevallier, comptable de la trésorerie de Maintenon, n'a pas encore donné ses états de frais

#### **Restaurant scolaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société "Yvelines Restauration ", prestataire des repas scolaires, maintient le tarif actuel, il n'y aura pas d'augmentation pour la période scolaire 2017/2018

#### **2017/028 - CRÉATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'AGENT TECHNIQUE en CDD**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un contrat de travail à durée déterminée d'Agent Technique, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et dans l'optique

Conseil municipal du 21 juillet 2017

d'accompagner l'agent jusqu'à sa retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un contrat de travail d'Agent Technique à compter du 1er septembre 2017

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **QUOTAS AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Afin d'y inclure les nouveaux postes créés, une proposition de quotas d'avance de grade sera proposée à l'avis du Comité Technique Paritaire qui aura lieu courant septembre et sera ensuite soumise au conseil municipal pour avis,

### **2017/029 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade après avis favorable du CAP

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade après avis favorable du CTP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2ème classe à compter du 1er mars 2017

De modifier ainsi le tableau des emplois.

De supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er mars 2017

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2017/030 - Fixation prime IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les principes d'attribution de cette prime pour les agents :

- Connaissances professionnelles
  - Règles Professionnelles
  - Prise d'initiative adaptée
  - Organisation méthode
- Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la commune.
  - L'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixe les montants de référence de l'IAT  
Ce montant est indexé sur la valeur du point

**En annexe tableau du calcul IAT à partir de 2015 avec coefficient maximum de 8 et 1**

	Réf	TNC	Coeff	Max annuel	Max mensuel
Adjoint Administratif 2ème Classe	451.98	18,59/3 5	3	720,20€	60,01€
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	475.32	20/35	8	2.172,89€	181.74€
Adjoint Technique 2ème Classe	451.98	35/35	3	1.355,94€	112,99€
TOTAL				4.249,03 €	354,74 €

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget chapitre 012

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2017/031 - Fixation prime IEMP**

Monsieur le Maire rappelle les principes d'attribution de cette prime pour les agents:

- La notation
  - le niveau de responsabilité
  - l'animation d'une équipe
  - les agents à encadrer
  - la modulation compte tenu des missions différentes confiées
  - la charge de travail
- Le crédit global de l'IEMP est obtenu en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 3, retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la commune.
  - L'arrêté du 24 janvier 2012 fixe les montants de référence de l'IEMP

En annexe tableau du calcul IEMP à partir de 2015 avec coefficient maximum de 3

	Réf	Heures	Coeff	Max annuel	Max mensuel
Rédacteur principal 1ère Classe	1492	35/35	2	2 984,00€	248,66€
Adjoint Administratif 2ème Classe	1153	18,59/3 5	2	1 224,81€	102,06€
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1158	20/35	3	1 985,14€	165,43€
Adjoint Technique 2ème Classe	1143	35/35	1	1 143,00€	95,25€
TOTAL				7 336,95 €	611,40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'instituer** la prime IEMP selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget chapitre 012

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2017/032 - FIXATION PRIME PSR**

Monsieur le Maire rappelle les principes d'attribution de cette prime pour les agents:

- Connaissances professionnelles
  - Règles Professionnelles
  - Prise d'initiative adaptée
  - Organisation méthode
- Le crédit global de la PSR est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 2, retenu par l'organe délibérant puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la commune.
  - L'arrêté du 15 décembre 2009 modifié fixe les montants de référence de la PSR  
Ce montant est indexé sur la valeur du point

En annexe tableau du calcul PSR à partir de 2015 avec coefficient maximum de 2 et 0

	Réf	TNC	Coeff	Max annuel	Max mensuel
Technicien	1 010	35/35	2	2 020 €	168.33 €
TOTAL				2 020 €	168.33 €

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget chapitre 012

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### 2017/033 - Création d'un poste d'agent Technique dans le cadre du dispositif CUI

#### **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer 1 emploi à compter du 1er Aout 2017 dans les conditions ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conseil municipal du 21 juillet 2017

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent Technique dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que les contrats de travail sont fixés à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<p><b>2017/034 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle</b></p>
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référence 05/49 en date du 24 juin 2005 portant sur les conditions de location de la salle socioculturelle de la Commune de Houx ;

Vu la demande de

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle, à été faite de la part de l'association LES MYSTERES DE L'OUEST, en date du 20 juillet 2017, dont le siège est sis 15 rue Amaury - 78490 MONTFORT L'AMAURY. Elle sollicitant de nouveau l'utilisation de notre salle socioculturelle pour l'initiation à la danse COUNTRY qui aura lieu tous les lundis soir de 19h à 20h pour la période du 1er juillet 2016 au 31 juillet 2017

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Décide de renouveler la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'association LES MYSTERES DE L'OUEST - du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018

Décide de fixer une redevance annuelle de 150 € payable en septembre 2017.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2017/035 - Renouvellement du contrat d'entretien de la salle socioculturelle</b>
---

Le Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de la salle socioculturelle  
 Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
 Décide de renouveler ce contrat  
 Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2017/036 - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES TRAVAUX DU CIMETIERE</b>
--

Le Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant des demandes de subventions pour les travaux du cimetière afin de réaliser des allées en gravillon et un parking  
 Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** le projet de réalisation d'allées du cimetière et d'un parking. Le montant des travaux s'élève à la somme de 21.677 TTC
- **DECIDE** de demander des subventions à différents partenaires privés ou publiques dans le cadre de la programmation 2018 au titre d'un appel à nouveau projet,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la Ville – article **21316 « équipements du cimetière »**
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

<b>Frais d'écolage Houx/Yermenonville</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord été passé avec la commune de Yermenonville. Une convention va être faire afin de neutraliser les frais de chaque école

<b>2014/037 - Fusion de cinq syndicats de rivières</b>
--

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017163-0001 (préfecture de l'Eure n° 20170170612001) définissant un projet de périmètre pour une fusion entre : Le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ere section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la voise et de ses



Affluents (SMVA)

Vu le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion des cinq syndicats de rivières  
Et après avoir entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité : - **CONTRE** le projet de périmètre de fusion

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2017/038 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE / ESPACE DE STOCKAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la commission d'appel d'offres du 17 mars 2017

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché public suivant :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2017/039 - AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE / ESPACE DE STOCKAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la commission d'appel d'offres du 17 mars 2017

Vu la nécessité d'assurer une sortie de secours normalisé aux personnes handicapées

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide

Lot n° 1 - Terrassement VRD - Maçonnerie - Enrobés : 6.500 € HT - SOCIETE DIAS

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil municipal du 21 juillet 2017

**DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

22 Septembre 2017 - 20 Octobre 2017 - 24 Novembre 2017 - 15 Décembre 2017

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Passage d'un drone dans la commune** : La société "La mélodie du Clic" va passer sur la commune afin de réaliser un court métrage sur le village. Les zones à survoler sont : Saint Mamert, La bergerie au croisement du chemin blanc et rue de l'aqueduc, le lavoir chemin des quartiers, la ferme au croisement de la rue de l'aqueduc et rue de la mairie et rue du val de voise, l'église, la mairie, l'école, la salle socioculturelle rue des anciens verges et le lotissement et du bord de voise au canal. Ce cours métrage sera visible sur le site web de la mairie.

**Chartres métropole** : La préfecture d'Eure-et-Loir vient de prendre l'arrêté confirmant l'extension du périmètre actuel de Chartres Métropole. Le changement aura lieu dès le 1er janvier 2018, avec vingt communes supplémentaires dont la commune de Houx.

**La fibre** : Monsieur Pichery indique qu'une trentaine de personnes ont répondu au questionnaire. Une réunion aura lieu courant septembre afin de faire le point avec Eure et loir Numérique, la commune de Yermenonville et SFR.

**Route départementale "CANTON EPERNON"** : Monsieur MARIE Jean-Noël, Maire de Coulombs et Conseiller Départemental, demande à la commune de faire un état des travaux à réaliser sur les routes départementales situées sur le territoire de la commune. Il pourra ensuite soumettre les demandes à la commission pour validation et planification des travaux qui seront sur plusieurs années

La séance est levée à 22h10

